

Genève, le 18 novembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint de l'Etat et de la Ville de Genève

Répartition des tâches dans le domaine de la culture

Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève

Conformément à la loi sur la répartition des tâches (LRT A 2 04) et à la loi sur la culture (C 3 05), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont redéfini ensemble les compétences respectives du canton et de la Ville dans le domaine de la culture.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la répartition des tâches conduite par le Conseil d'Etat, selon le calendrier de mise en œuvre de la constitution genevoise du 14 octobre 2012. Elle s'adosse aux travaux menés par le canton et l'Association des communes genevoises (ACG) pour l'ensemble des politiques publiques.

En raison du rôle historique de la Ville de Genève dans la politique culturelle genevoise, la Ville et le canton ont mené des négociations bilatérales, dont le principe avait été approuvé au premier semestre 2015 par le comité de pilotage ACG-Conseil d'Etat. Cet accord n'aborde donc pas les prérogatives de l'ACG et des autres communes dans le soutien à la culture.

Dans le sens du désenchevêtrement voulu par le Conseil d'Etat, cet accord clarifie les rôles et responsabilités. Il permet un allègement administratif pour les collectivités publiques et les organismes subventionnés.

Cette déclaration sera mise en œuvre en plusieurs phases dès 2017. Conformément à la loi sur la répartition des tâches (LRT), les transferts de tâches s'accompagneront du transfert des ressources financières liées. En effet, cet accord, de même que la LRT, ne vise pas à modifier les ressources à disposition des entités subventionnées, mais à simplifier la gouvernance en matière de politique culturelle.

La déclaration jointe au présent communiqué délivre les lignes directrices et tient lieu de feuille de route.

Pour tout complément d'information :

- *Ville de Genève: M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève, tél. 079 542 66 50 ;*
- *Etat de Genève: Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, tél. 079 752 99 12.*

Annexe: mentionnée

Historique: www.ge.ch/communes-canton



Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant l'application à la politique culturelle de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT)

Considérant :

- les changements intervenus ou en cours au niveau constitutionnel, législatif, politique, économique et social, financier et fiscal à l'échelle nationale, intercantonale, régionale et municipale, avec notamment un développement important de l'agglomération genevoise;
- les besoins en matière de conservation du patrimoine immobilier et culturel, et en matière de développement des infrastructures culturelles;
- l'importance d'assurer la pérennité et le développement du financement de la culture;
- l'impact avéré de la culture et de l'offre culturelle sur l'attrait de la région;
- la provenance régionale du public des grandes institutions;
- le statut de ville-centre de la Ville de Genève et les charges y relatives;¹
- l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la culture le 27 juillet 2013;
- le vote par le Grand Conseil le 24 septembre 2015 de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT - A 2 04);
- la « Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture » du 30 octobre 2013 et son annexe « Priorités d'action relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève »;
- le dépôt au Grand Conseil du PL 11584 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 F en faveur de la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives;
- le dépôt au Grand Conseil du PL 11605 accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (ci-après le Canton) et le Conseil administratif de la Ville de Genève (ci-après la Ville) conviennent de ce qui suit :

L'application de la loi sur la répartition des tâches communes-canton (LRT) s'inscrit dans un contexte plus large de politique culturelle. Les mesures énumérées ci-après sont liées entre elles, notamment à l'égard de l'engagement prévu par le Canton en faveur de la Nouvelle Comédie. Elle se divise en deux phases distinctes :

Première phase, dès le budget 2017 :

1. Dans une première phase, qui interviendra dans le cadre du budget 2017 et en application des mécanismes prévus par la LRT, un désenchevêtrement sera effectué pour les institutions dites « intermédiaires », l'aide à la création dans le domaine des arts de la scène, l'aide à la diffusion et au rayonnement, la politique du livre, les musées et diverses autres institutions actuellement co-financées.

¹ Selon le rapport effectué du Bureau Ecoplan, « Les charges de centre de la Ville de Genève », daté du 6 mars 2015, la Ville de Genève assume un volume de prestations bénéficiant à des personnes non-résidentes pour un montant d'environ CHF 200 millions par an, dont 120 millions pour les 44 autres communes genevoises (alors que le solde positif issu des mécanismes péréquatifs est de CHF 12 millions pour la Ville de Genève).

2. Ce désenchevêtrement concerne, dans cette première phase, les lignes budgétaires sous forme de subventions actuellement au budget du Canton et de la Ville (hors personnel et prestations).

2.1 Institutions et manifestations dites « intermédiaires »

Les subventions destinées aux institutions et manifestations dites « intermédiaires » actuellement financées conjointement par le Canton et la Ville seront reprises par la Ville.

Association pour la danse contemporaine (ADC)

Théâtre de Saint-Gervais

Théâtre du Grütli

Théâtre Am Stram Gram

Théâtre des Marionnettes de Genève

Théâtre du Loup

La Bâtie - Festival de Genève

Cinémas du Grütli

Fonction : Cinéma

Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH)

Festival Tous Ecrans

Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)

Ateliers d'ethnomusicologie

Contrechamps

Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)

Théâtre Spirale

Théâtre de l'Usine

Antigel

Sirocco/Black Movie

Cinématou

Lanterne magique

Filmar

Gli Angeli

Bourses musique

Archipel

Cave 12

ASMV/Chat Noir

Fanfareduloup Orchestra

Eklekto

Swiss Chamber Concerts

Bureau culturel

La Ville s'engage à exiger des subventionnés qu'ils poursuivent les mesures de sensibilisation et d'accès à la culture pour les élèves du département de l'instruction publique, de la culture et du sport lorsqu'elles sont intégrées aux subventions actuellement versées. Par ailleurs, le Canton et la Ville s'engagent à collaborer afin de renforcer les actions liées à l'école.

2.2 Subventions ponctuelles ou fonds généraux – création

Les subventions ponctuelles issues des fonds généraux et destinées à la création dans le domaine des arts de la scène, actuellement financées conjointement par le Canton et la Ville, seront reprises par la Ville. La Ville intègre un-e représentant-e du Canton dans ses commissions de préavis.

2.3 Subventions ponctuelles ou fonds généraux – diffusion

Les subventions ponctuelles issues des fonds généraux et destinées à la diffusion, notamment intercantonale et internationale, actuellement financées conjointement par le Canton et la Ville, seront reprises par le Canton. Le Canton intègre un-e représentant-e de la Ville dans ses commissions de préavis.

2.4 Subventions pluriannuelles ou fonds généraux - compagnies rayonnement régional, national ou international

Les subventions pluriannuelles destinées aux compagnies à rayonnement régional, national ou international, associant Pro Helvetia et/ou d'autres villes et cantons suisses, sont financées conjointement par le Canton et la Ville (statu quo).

2.5 Politique du livre

Les subventions destinées aux institutions du livre, actuellement financées conjointement par le canton et la Ville (1, 2) ou uniquement par la Ville (3), seront reprises par le Canton, à savoir :

1. Fondation pour l'écrit (Salon du livre).
2. Maison Rousseau et de la littérature.
3. Société Jean-Jacques Rousseau.

Les subventions ponctuelles et pluriannuelles destinées à l'édition et au livre, actuellement financées par la Ville, seront reprises par le Canton., à savoir:

1. Subventions livre et édition

Les subventions destinées aux Prix dans le domaine du livre et de l'illustration, actuellement financées conjointement par le Canton et la Ville seront gérées conjointement, à savoir :

1. Prix Töpffer.
2. Prix société genevoise des écrivains.
3. Bourse création BD.
4. Bourse écriture numérique.
5. Bourse illustration livre.
6. Prix jeune BD.

2.6 Accès à la culture

Les subventions destinées aux mesures d'accès à la culture, actuellement financées et gérées par la Ville, seront reprises par le Canton, à savoir :

1. Tarif jeune et carte 20 ans/20 francs.
2. Billets à 10 F pour les seniors.

Les transferts de mesures dans ce domaine pourront encore être affinés entre les départements et avec les communes.

La contribution actuelle du Fonds intercommunal des communes genevoises (FI) à ces mesures d'accès à la culture fera l'objet d'une discussion spécifique en vue de son transfert au Canton avec les diverses instances concernées.

Pour les points 2.1 à 2.6, un tableau détaillant les montants transférés de part et d'autre est établi par les départements concernés et règle les transferts issus des fonds dits « généraux ».

2.7 Autres transferts

Les subventions aux institutions suivantes, actuellement financées conjointement par le Canton et la Ville, seront reprises par le Canton, à savoir :

1. Concours de Genève.
2. Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum), mais avec une représentation de la Ville au sein du Conseil afin d'assurer la coordination avec les autres volets de la politique du cinéma.

2.8 Musées

Les subventions destinées aux musées sont réparties comme suit (statu quo) :

1. Musées privés (actuellement MICR et Fondation Bodmer) : Canton.
2. MAMCO: convention tripartite Privés-Canton-Ville.

Le Musée d'art et d'histoire et les autres musées municipaux restent rattachés à la Ville (statu quo).

Seconde phase, dès les budgets 2018 et 2019 :

3. Dans une seconde phase, qui interviendra dès les budgets 2018 et 2019, en application des mécanismes prévus par la LRT, une nouvelle répartition des tâches sera effectuée pour les autres institutions, sur la base d'un travail commun et approfondi.

3.1 FAD : Comédie de Genève & Théâtre le Poche / Nouvelle Comédie

Une fois la subvention unique d'investissement du Canton à hauteur de CHF 45 millions pour la construction confirmée et en force, réforme de la Fondation

d'art dramatique (FAD) et transfert des subventions de fonctionnement (Comédie et Théâtre de Poche) en faveur de la Fondation d'art dramatique du Canton vers la Ville. Le budget de fonctionnement de la Nouvelle Comédie sera pris en charge par la Ville.

3.2 Grand Théâtre de Genève et Orchestre de la Suisse Romande

Etude conjointe pour une réforme de la gouvernance du Grand Théâtre de Genève et de l'Orchestre de la Suisse Romande, en vue d'un partenariat à plus long terme ou d'un transfert de la Ville au Canton, en tenant compte du statut du personnel et des bâtiments. Le projet de loi 11605 accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2017 doit être pris en compte.

3.3 Bibliothèque de Genève

Etude conjointe pour un transfert partiel ou complet de la Ville au Canton, en tenant compte du statut des collections et des bâtiments, du statut du personnel, des interactions avec l'Université de Genève, les Archives d'Etat et les différents sites liés à la Bibliothèque (Institut et Musée Voltaire, Bibliothèque musicale, Bibliothèque de la Villa la Grange et Centre d'iconographie genevoise).

Fiscalité communale et péréquation :

Dans le cadre d'autres réformes en cours ou à venir en lien avec la fiscalité communale et la péréquation, le Canton s'engage à intégrer de manière adéquate la prise en compte du paramètre des charges de ville-centre pour toutes les politiques publiques, de manière proportionnée et documentée.

Fait à Genève le **18 NOV. 2015**

Au nom du Conseil administratif :



Esther Alder
Maire de la Ville de Genève

Au nom du Conseil d'Etat :



François Longchamp
Président du Conseil d'Etat



Sami Kanaan
Conseiller administratif
Département de la culture et du sport



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport